

## PROSPECTUS

*Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).*

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

---

|          |                                                              |           |
|----------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Caractéristiques générales</b>                            | <b>1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Acteurs</b>                                               | <b>3</b>  |
| <b>3</b> | <b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>             | <b>4</b>  |
| 3.1      | Caractéristiques générales                                   | 4         |
| 3.2      | Dispositions particulières                                   | 5         |
| <b>4</b> | <b>Informations d'ordre commercial</b>                       | <b>26</b> |
| <b>5</b> | <b>Règles d'investissement</b>                               | <b>27</b> |
| <b>6</b> | <b>Risque global</b>                                         | <b>27</b> |
| <b>7</b> | <b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b> | <b>27</b> |
| <b>8</b> | <b>Rémunération</b>                                          | <b>28</b> |

---

### 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Dénomination

**GROUPAMA AXIOM LEGACY**

#### Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

#### Date de création et durée d'existence prévue

31 mai 2017.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

## Synthèse de l'offre de gestion

| Catégorie de parts | Code ISIN    | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Affectation des sommes distribuables           | Devise de libellé    | Montant minimum de souscription initiale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------|------------------------------|
| Part G             | FR0013259140 | Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles                                                                                                                                                                                                                                    | Capitalisation et/ou distribution et/ou report | Euro                 | 300 000 €                                | 1 000 €                      |
| Part I             | FR0013259132 | Réservée aux investisseurs institutionnels, pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs                                                                                                                                                                                          | Capitalisation                                 | Euro                 | 100 000 €                                | 1 000 €                      |
| Part ID            | FR001400EFB8 | Réservée aux investisseurs institutionnels, pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs                                                                                                                                                                                          | Distribution et/ou Report                      | Euro                 | 100 000 €                                | 1 000 €                      |
| Part J             | FR0013259165 | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                                 | Euro                 | 100 000 €                                | 1 000 €                      |
| Part JD            | FR0013302833 | Ouverte à tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Distribution et/ou Report                      | Euro                 | 100 000 €                                | 1 000 €                      |
| Part JS            | FR0013303492 | Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                             | Capitalisation                                 | Franc suisse couvert | 100 000 CHF                              | 1 000 CHF                    |
| Part JU            | FR0013303484 | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                                 | Dollar US couvert    | 100 000 \$                               | 1 000 \$                     |
| Part L             | FR0013259173 | Réservée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                                 | Euro                 | Une part                                 | 1 000 €                      |
| Part N             | FR0013259181 | Ouverte à tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Capitalisation                                 | Euro                 | Une part                                 | 1 000 €                      |
| Part O             | FR0013259199 | Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments                                                                                                                                         | Distribution et/ou Report                      | Euro                 | Une part                                 | 1 000 €                      |
| Part P             | FR0013251881 | Réservée aux investisseurs institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Capitalisation                                 | Euro                 | 10 000 000 €                             | 1 000 €                      |
| Part R             | FR0013302858 | Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients | Capitalisation                                 | Euro                 | Une part                                 | 1 000 €                      |

<sup>(1)</sup>Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant le 14/06/2019

| Catégorie de parts    | Code ISIN    | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé          | Montant minimum de souscription initiale | Valeur liquidative d'origine |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|------------------------------|
| Part T                | FR0013302874 | Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Axiom Alternative Investments fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients | Capitalisation                       | Euro                       | Une part                                 | 1 000 €                      |
| Part U <sup>(2)</sup> | FR0013277738 | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                    | Capitalisation                       | Livre britannique couverte | 100 000 GBP                              | 1 000 GBP                    |

<sup>(2)</sup> La part U est couverte contre le risque de change de la devise de référence de l'OPCVM.

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management  
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Et

Axiom Alternative Investments  
39, Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris  
Tél. : 01.44.69.43.90

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès d'Axiom Alternative Investments.

## 2 ACTEURS

### Société de Gestion

**Groupama Asset Management** - 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

### Dépositaire – Conservateur

**Caceis Bank** - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **Centralisateur des souscriptions/rachats**

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus :**

- **Caceis Bank**

### **Commissaire aux comptes**

**PWC Sellam** - 2 rue Vatimesnil - 92300- Levallois-Perret.

### **Délégataires**

#### **Délégataire financier pour la totalité des actifs gérés**

**Axiom Alternative Investments** - 39, Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris- France, société à responsabilité limitée agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP06000039 le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

#### **Délégataire comptable**

**CACEIS Fund Administration** - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### **Commercialisateurs**

- Groupama Asset Management

- Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris – France

- Axiom Alternative Investments

- Les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management et par Axiom Alternative Investments.

### **Politique de gestion des conflits d'intérêts**

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

## **3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **3.1 Caractéristiques générales**

#### **Caractéristiques des parts**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

L'OPCVM est admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par Axiom Alternative Investments.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en millièmes de part.

**Date de clôture**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2017.

**Régime fiscal**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

**3.2 Dispositions particulières**

**Code ISIN des catégories de parts**

|         |              |
|---------|--------------|
| Part G  | FR0013259140 |
| Part I  | FR0013259132 |
| Part ID | FR001400EFB8 |
| Part J  | FR0013259165 |
| Part JD | FR0013302833 |
| Part JS | FR0013303492 |
| Part JU | FR0013303484 |

|        |              |
|--------|--------------|
| Part L | FR0013259173 |
| Part N | FR0013259181 |
| Part O | FR0013259199 |
| Part P | FR0013251881 |
| Part R | FR0013302858 |
| Part T | FR0013302874 |

**Investissement en OPC** : jusqu'à 10% de l'actif net.

**Classification SFDR :**

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

## Objectif de gestion

L'OPCVM a pour objectif de chercher à obtenir, à travers une gestion active, sur l'horizon minimum d'investissement recommandé de 4 ans, un rendement annualisé égal ou supérieur à celui de l'indice Euribor 3 mois +3% après déduction des frais de gestion.

Afin de parvenir à cet objectif, l'OPCVM investira principalement dans des obligations et actions de préférence (preferred shares) d'institutions financières au travers d'une gestion totalement discrétionnaire.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

L'approche ESG appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

## Indicateur de référence

Aucun indicateur de référence n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de l'OPCVM, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier, mais toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de l'Euribor 3 mois + 3%.

L'indice Euribor est le taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

L'indice Euribor est conforme au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur European Money Markets Institute (EMMI) de l'indice EURIBOR est inscrit comme autorisé sur le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA.

L'administrateur met sur son site internet <https://www.emmi-benchmarks.eu/> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice.

## Stratégie d'investissement

### Description des stratégies utilisées :

La politique d'investissement de l'OPCVM consiste principalement à sélectionner des obligations, des titres de créances ou des actions de préférence (preferred shares) émis par des institutions financières.

L'objectif est principalement de chercher à tirer avantage de la déqualification de titres Tier 1 ou Tier 2 du capital réglementaire des banques ou des compagnies d'assurance. Cette déqualification se produit souvent au terme d'une période de transition qui peut parfois s'appliquer dès la première option de rachat du titre.

Cette déqualification incite donc les émetteurs à racheter ces titres ou à faire des offres publiques d'échange avec une prime par rapport au prix de marché.

Le processus d'investissement d'Axiom Alternative Investments cherche à tirer parti de ces opérations de rachats ou d'échanges existantes sur le marché obligataire international.

Afin d'optimiser le rendement du portefeuille, le processus d'investissement est organisé en plusieurs phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : Analyse fondamentale
  - L'équipe de gestion établit les critères et les situations extrêmes susceptibles d'affecter le risque de crédit de chaque émetteur en s'appuyant sur les informations fournies par les sociétés (rapports,

communiqués de presse, rencontre), des analyses indépendantes et les analyses des équipes de recherche des grandes banques d'investissement.

- Seules les émissions de sociétés jugées avec un long historique, avec une présence forte sur les marchés, et avec des avantages concurrentiels connus et mesurables, sont prises en considération.
- Des scénarios détaillés de prévisions et de stress sont établis, pour les taux et les « spreads » de crédit, par catégorie de notation pour les principales maturités obligataires.
- Les émissions sont sélectionnées par les gérants à partir d'une analyse approfondie des prospectus.
- L'acquisition ou la cession des obligations ou titres de créances repose également sur une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur.

- 2<sup>ème</sup> phase : Construction du portefeuille

- Le portefeuille est alors construit en fonction des choix d'allocation de risques et des choix des émissions opérés ci-dessus.
- La construction du portefeuille met en place une diversification, rendue possible par une allocation par type d'émetteur.
- Les gérants pourront couvrir les risques de change et de taux. En effet, une partie de l'actif pouvant être libellée dans des devises différentes de la devise de référence, le FCP sera couvert systématiquement contre ce risque. Cependant un risque accessoire peut exister.

- 3<sup>ème</sup> phase : Suivi du portefeuille

- Contrôle régulier de la performance des actifs sous-jacents, par les publications de statistiques liées aux émissions.
- Suivi systématique des tendances de chaque secteur (concentration des émetteurs, changement de législation).
- Les circonstances de nature à affecter le paiement des coupons ou le remboursement du principal fait l'objet d'un suivi particulier.

Peuvent être sélectionnées tant des obligations émises par des émetteurs du secteur public que par des émetteurs du secteur privé. Au sein de ces obligations, les titres obligataires orphelins décotés, les titres de type fixed to fixed, et les titres calls long c'est-à-dire les titres dont la date de premier call est postérieure à la fin de la période de transition, seront privilégiés par le fonds.

L'acquisition ou la cession des obligations ou titres de créances repose sur une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur par Axiom Alternative Investments. La cession ou l'acquisition d'une ligne ne se fait pas sur le seul critère de la notation des agences de notations.

L'OPCVM peut investir sur des obligations dont l'émetteur ou l'entité la garantissant ont une notation long terme au minimum d'« Investment Grade » ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments au moment de l'acquisition et jusqu'à 20% sur des émetteurs non « Investment Grade » ou non notés.

Les titres de créances négociables et obligations entrant dans la catégorie « Investment Grade » correspondent à des titres dont la notation est supérieure à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments.

L'OPCVM pourra investir, jusqu'à 50% maximum de son actif net, dans des obligations « Additional Tier1 » ou des « contingent convertible bonds » (Coco Bonds), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

Les Coco Bonds sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, price earning ratio en baisse...) seront actionnés.

|                                                                                          |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré | De 0 à 8 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

|                                                                        |                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé | Pays OCDE (toutes zones) : 0 - 110%<br>Pays hors OCDE (pays émergents) : 0 - 10%            |
| Devises de libellé des titres dans lesquelles l'OPCVM est investi      | Euro : de 0 à 110% de l'actif net<br>Autres devises que l'Euro : de 0 à 110% de l'actif net |
| Niveau de risque de change supporté par l'OPCVM                        | Limité à 10% de l'actif net                                                                 |

- Prise en compte des critères ESG :

Bien que l'OPCVM n'ait pas d'objectif minimum d'investissements durables spécifiques tels que définis dans le Règlement SFDR, il adopte les restrictions contraignantes suivantes, en cohérence avec son propre objectif d'investissement, qui intègrent également certaines caractéristiques environnementales et sociales. L'OPCVM entre dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les outils utilisés pour la prise en compte des facteurs ESG sont présentés plus en détail dans l'annexe ESG du prospectus.

- Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active visant à parvenir à son objectif de gestion et à optimiser sa performance.

Actifs, hors dérivés intégrés :

- Marché Taux :

La part des investissements en produits de taux sera comprise entre 0 et 110% de l'actif net.

- Obligations et autres titres de créance :

L'OPCVM sera investi dans des obligations émises par des Etats souverains, des sociétés industrielles, commerciales et financières

L'ensemble des instruments financiers peut être à taux fixe, variable et/ ou révisable.

Ces titres, émis par des émetteurs internationaux, pourront être classiques, chirographaires ou subordonnés.

L'OPCVM peut investir dans des titres dont l'émetteur ou l'entité la garantissant bénéficie de la catégorie « Investment Grade » ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments et jusqu'à 20% de son actif net sur des émetteurs à haut rendement (dits « spéculatifs ») ou émetteurs non notés.

- Instruments du marché monétaire :

Dans les périodes où la stratégie d'investissement conduirait l'équipe de gestion à réduire l'exposition de l'OPCVM aux obligations et/ou autres titres de créance, afin de permettre la réalisation de l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres négociables à court terme et Euro Commercial Papers.

Ces instruments financiers pourront également être utilisés à titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, aux fins de placement des liquidités.

- Marché Actions :

L'exposition actions de l'OPCVM ne dépassera pas 50% de son actif net.

L'OPCVM pourra investir dans des « preferred shares » ou « actions de préférence » jusqu'à 50% de son actif net et dans des actions classiques jusqu'à 10% de son actif net.

Les « preferred shares » sont des actions qui donnent droit de façon prioritaire et certaine à un dividende fixe. Ce dividende est prioritaire sur celui de l'action ordinaire. Le fait qu'une entreprise ne verse pas de dividende à ses actionnaires ordinaires n'entraîne pas automatiquement le non-paiement de dividende aux détenteurs des « preferred shares ». Ce dividende correspond généralement à un pourcentage fixe de la valeur nominale ou à un remboursement prioritaire des dividendes voire les deux. Ainsi elles bénéficient des caractéristiques et des avantages des titres de dette, tout en étant comptablement classées en capitaux propres. En contrepartie, ces actions présentent les mêmes risques que les titres de dette.

- Détenition d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :  
L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  - d'OPCVM de droit français ou européen,
  - de FIA de droit français, de droit européen, ou de pays tiers dont la surveillance et la protection aux porteurs sont équivalentes..

Les OPC utilisés pourront être des OPCVM ou FIA de toutes classifications.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Axiom Alternative Investments ou par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
  - Fourchettes de détention :
    - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
    - Obligations d'Etat, obligations à taux variable ou à taux fixe : jusqu'à 110% de l'actif net.
    - Actions : jusqu'à 50% de l'actif net.
    - Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA : jusqu'à 10% de l'actif net.

#### Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale de l'OPCVM au risque de taux,
- de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme fermes, conditionnels, swaps et CFD (Contracts for Difference), négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir, d'arbitrer, et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

- Nature des instruments dérivés utilisés  
Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

| Risques sur lesquels le gérant désire intervenir                                   |   | Nature des marchés d'intervention |           |              | Nature des interventions |            |           |              |
|------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------|--------------|--------------------------|------------|-----------|--------------|
|                                                                                    |   | Réglémentés                       | Organisés | De gré à gré | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre nature |
| Actions                                                                            | X |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Taux                                                                               | X |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Change                                                                             | X |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Crédit                                                                             | X |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Instruments dérivés utilisés</b>                                                |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Futures</b>                                                                     |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions                                                                          |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Taux                                                                             |   | X                                 | X         |              | X                        | X          |           |              |
| - Devises                                                                          |   | X                                 | X         |              | X                        |            |           |              |
| <b>Options</b>                                                                     |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions                                                                          |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Taux                                                                             |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          |           |              |
| - Change                                                                           |   | X                                 | X         | X            | X                        |            |           |              |
| <b>Swaps</b>                                                                       |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions                                                                          |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Taux                                                                             |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| - Inflation                                                                        |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Change                                                                           |   |                                   |           | X            | X                        |            |           |              |
| - Total Return Swap                                                                |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Change à terme</b>                                                              |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Change à terme                                                                   |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| <b>Dérivés de crédit</b>                                                           |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence                        |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| - Indices                                                                          |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| - Options sur indices                                                              |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...) |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Autres</b>                                                                      |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Equity                                                                           |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>                                       |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Warrants</b>                                                                    |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions                                                                          |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Taux                                                                             |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Change                                                                           |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Crédit                                                                           |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Autres</b>                                                                      |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| EMTN (structurés)                                                                  |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| <b>Obligations convertibles</b>                                                    |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Obligations échangeables                                                           |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| Obligations convertibles                                                           |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| <b>Produits de taux callable</b>                                                   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Produits de taux puttable</b>                                                   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Credit Link Notes (CLN)                                                            |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| <b>Bons de souscription</b>                                                        |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions                                                                          |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |
| - Taux                                                                             |   |                                   |           | X            | X                        | X          |           |              |

- Critères de sélection des contreparties

Les instruments dérivés peuvent être conclus avec des contreparties sélectionnées par Axiom Alternative Investments conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 20% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
  - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - Prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

- Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre :

- La gestion de la trésorerie ;
- L'optimisation des revenus de l'OPCVM ;
- La contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;

Ces opérations doivent être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :

- Titres de créance négociables (TCN)
- Obligations
- Actions.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- Prises et mises en pension de titres :
  - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
  - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
- Prêts de titres :
  - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
  - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

## Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sera systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pensions), ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pensions (1) et prêts de titres (2)), ces opérations ont soit pour but (1) de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties ou (2) de bonifier le rendement de l'OPCVM via la rémunération de prêts de titres.

Concernant les opérations de prêts de titres (2) sans garantie financière et dans le respect du ratio de contrepartie de 10%. Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM et porteront principalement sur des titres de créances éligibles aux opérations de refinancement bancaires de la BCE et dont le marché de prêts de titres est quasi inexistant. En outre, ces opérations porteront sur des échéances maximales de trois mois avec une faculté de rappel par l'OPCVM à tout moment.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

## Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

## Profil de risque

### Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

### Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

### Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation, non anticipée par les marchés, de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Étant donné que l'OPCVM pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est basse, le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être plus important. L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale du fonds au risque de crédit.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

### Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

### Risques spécifiques aux obligations convertibles :

De par la nature hybride des « obligations convertibles », le portefeuille présente un risque de taux, un risque de crédit, un risque actions, un risque de volatilité et un risque de change.

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, spreads de crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

### Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du fonds. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

### Risques liés à l'investissement dans des obligations « Additional Tier 1 » ou « *contingent convertible bonds* » (Coco Bonds) :

- Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk):  
Une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).
- Risque de dépassement du rachat (*Call extension risk*) :  
Certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (maturity date) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.
- Risque d'annulation du coupon (*Coupon cancellation risk*):  
Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.
- Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk) :  
Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.

- Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk) :  
Le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.
- Risque potentiel (unknown risk) :  
Les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 20% de l'actif net. Les CoCos sont des instruments de dette subordonnée complexes réglementés et hétérogènes dans leur structuration.

- Risque lié aux obligations à coupon perpétuel  
L'utilisation des obligations à coupon perpétuel expose le fonds aux risques suivants :
  - d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contrainte de temps.
  - de structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital. En effet le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
  - de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés
 La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

#### Risque de liquidité :

Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

#### Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

### Risque lié à la concentration sectorielle du portefeuille :

Ce risque est lié à la concentration des investissements dans des instruments financiers sensibles au secteur des sociétés financières. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM et une perte en capital pour le porteur.

### Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### Risque lié au marché actions :

L'OPCVM pourra être investi sur des actions préférentielles ("preferred shares"). Ces actions de préférence ne portent pas d'option d'échange en action. Les banques ont créé ces "preferred shares" pour que les régulateurs les acceptent dans les fonds propres comme une action ordinaire. L'OPCVM détenteur est actionnaire et non créancier. Cependant la valeur de la "preferred share" ne sera pas liée à la valorisation de l'action, l'actionnaire d'une "preferred share" ne participera pas aux assemblées des actionnaires etc... De plus ces actions préférentielles ont des caractéristiques obligataires (coupon fixe mais subordonné à certaines conditions, un nominal, une notation, une durée, un remboursement au nominal). Par contre en cas de faillite de la banque, les preferred shares participeront au comblement du passif mais au même titre que les obligations subordonnées classiques.

Axiom Alternative Investments en conclut que ces actions préférentielles, de par leur nature, présente un faible risque actions. La sensibilité actions est non nulle uniquement quand le risque de faillite se rapproche.

### Risque de change :

L'OPCVM pourra être exposé aux émetteurs dont les titres sont libellés dans des devises autres que la devise de référence de l'OPCVM (l'euro).

Le risque de change reste accessoire (limité à 10% de l'actif net) dans la mesure où le gérant procède à des couvertures par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

- Pour la part U libellée en GBP, la part JS libellée en CHF et la part JU libellée en USD :  
Ces parts sont libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de sa couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts libellées en devises différentes.  
Ces parts U, JS et JU seront systématiquement couvertes contre le risque de change.

Toutes les parts ont le même portefeuille d'investissement, les parts U, JS et JU ajoutant une couverture contre le risque de change entre leur devise de valorisation et l'euro.

### Risques de durabilité

Par risque de durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Ce risque est principalement lié aux événements climatiques résultants du réchauffement climatique (les risques physiques) ou à la réponse de la société au réchauffement climatique (les risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du FCP. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'intégration, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente d'accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également se traduire par des risques de durabilité.

## Politique de gestion du risque de liquidité

La gestion de la liquidité globale du portefeuille et de la liquidité de chaque titre sous-jacent est intégrée dans le processus de gestion d'Axiom Alternative Investment.

L'objectif recherché est de maintenir un portefeuille dont l'essentiel peut être liquidé en quelques jours dans des conditions normales de marché.

La liquidité est l'un des critères principaux lors de l'analyse d'un titre. Axiom Alternative Investments estime un titre en fonction de la taille de la souche et du nombre d'opérateurs fournissant des prix. Axiom Alternative Investments n'investit pas dans un titre qui ne lui semble pas satisfaire ses critères de liquidité.

Afin de pouvoir faire face aux conditions de marchés dégradées ou à des rachats importants, Axiom Alternative Investments dispose d'un suivi du profil de la liquidité de l'OPCVM intégrant un stress test pour tenir compte des conditions dégradées de marché.

## Garantie ou protection

Néant.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part G  | Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles                                                                                                                                                                                                                                        |
| Part I  | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs                                                                                                                                                                                               |
| Part ID | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs                                                                                                                                                                                               |
| Part J  | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                    |
| Part JD | Ouverte à tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Part JS | Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                |
| Part JU | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                    |
| Part L  | Réservée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                                    |
| Part N  | Ouverte à tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Part O  | Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments                                                                                                                                             |
| Part P  | Réservée aux investisseurs institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Part R  | Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients     |
| Part T  | Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Axiom Alternative Investments fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients |
| Part U  | Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur                                                                                                                                                                                                                    |

Le FCP GROUPAMA AXIOM LEGACY s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un investissement sur le secteur financier au travers d'une exposition au marché obligataire international en investissant notamment dans des titres tiers 1 ou tier 2 déqualifiés du capital réglementaire des banques ou des compagnies d'assurances et sont capables d'assumer les risques liés à cet investissement.

La durée de placement minimum recommandée dans l'OPCVM est supérieure à 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

|         |                                                                                                                              |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part G  | Capitalisation et/ou distribution.<br>Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel. |
| Part I  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part ID | Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.                         |
| Part J  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part JD | Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.                         |
| Part JS | Capitalisation                                                                                                               |
| Part JU | Capitalisation                                                                                                               |
| Part L  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part N  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part O  | Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.                         |
| Part P  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part R  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part T  | Capitalisation                                                                                                               |
| Part U  | Capitalisation                                                                                                               |

## Caractéristiques des parts

|         | Valeur liquidative d'origine | Devise de libellé | Fractionnement    |
|---------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Part G  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part I  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part ID | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part J  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part JD | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part JS | 1 000 CHF                    | Franc suisse      | Millièmes de part |
| Part JU | 1 000 \$                     | Dollar US         | Millièmes de part |
| Part L  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part N  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part O  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part P  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part R  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part T  | 1 000 €                      | Euro              | Millièmes de part |
| Part U  | 1 000 GBP                    | Livre britannique | Millièmes de part |

## Modalités de souscription et de rachat

|         | Montant minimum de la souscription initiale | Souscriptions                      | Rachats*                           |
|---------|---------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Part G  | 300 000 €                                   | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part I  | 100 000 €                                   | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part ID | 100 000 €                                   | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part J  | 100 000 €                                   | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part JD | 100 000 €                                   | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part JS | 100 000 CHF                                 | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part JU | 100 000 \$                                  | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part L  | Une part                                    | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part N  | Une part                                    | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part O  | Une part                                    | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part P  | 10 000 000 €                                | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part R  | Une part                                    | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
| Part T  | Une part                                    | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |

|        |             |                                    |                                    |
|--------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Part U | 100 000 GBP | En montant ou en millièmes de part | En montant ou en millièmes de part |
|--------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|

\*Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J                                                       | J                                                 | J : jour d'établissement de la VL      | J+1 ouvré                            | J+2 ouvrés                  | J+2 ouvrés            |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2) | Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS BANK.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : Sur le site internet [www.axiom-ai.com](http://www.axiom-ai.com) ou aux horaires d'ouverture dans les locaux d'Axiom Alternative Investments au 01 44 69 43 90 ou bien sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com) ou dans les locaux de Groupama Asset Management.

#### Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing* selon les modalités préconisées par la charte AFG de façon à protéger l'OPCVM et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.

Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans l'OPCVM dépassera un seuil préalablement fixé par Groupama Asset Management, la valeur liquidative de l'OPCVM sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs de l'OPCVM.

Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « Swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou « Gates » :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM. Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, les rachats sont alors pris en compte sur l'ensemble des catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :  
En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen. S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.
- Traitement des ordres non exécutés :  
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.
- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :  
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Catégorie de parts | Assiette                                           | Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Commission de rachat acquise à l'OPCVM |
|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| Part G             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part I             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part ID            | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part J             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part JD            | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part JS            | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part JU            | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part L             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part N             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part O             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part P             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part R             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part T             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |
| Part U             | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>5% TTC                         | Néant                                        | Néant                                      | Néant                                  |

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent Axiom Alternative Investments dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

| Catégorie de parts | Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance |                                                                                                      |                                                           |                                                                                   | Commissions de mouvement           |                                                                                                                        |                                             |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                    | Assiette                                                           | Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Commission de surperformance                                                      | Assiette                           | Commission perçue par le dépositaire                                                                                   | Commission perçue par la société de gestion |
| Part G             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>0,70% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières :<br>Néant<br>Opération de change :<br>10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part I             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières :<br>Néant<br>Opération de change :<br>10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part ID            | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières :<br>Néant<br>Opération de change :<br>10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part J             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières :<br>Néant<br>Opération de change :<br>10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part JD            | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières :<br>Néant<br>Opération de change :<br>10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part JS            | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières :<br>Néant<br>Opération de change :<br>10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |

| Catégorie de parts | Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance |                                                                                                      |                                                           |                                                                                   | Commissions de mouvement           |                                                                                                                  |                                             |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                    | Assiette                                                           | Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Commission de surperformance                                                      | Assiette                           | Commission perçue par le dépositaire                                                                             | Commission perçue par la société de gestion |
| Part JS            | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part JU            | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part L             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1,50% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part N             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1,50% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part O             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>0,55% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part P             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>0,70% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part R             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1,05% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |
| Part T             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1,05% TTC                                                                          | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |

| Catégorie de parts | Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance |                                                                                                      |                                                           |                                                                                   | Commissions de mouvement           |                                                                                                                  |                                             |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                    | Assiette                                                           | Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Commission de surperformance                                                      | Assiette                           | Commission perçue par le dépositaire                                                                             | Commission perçue par la société de gestion |
| Part U             | Actif net                                                          | Taux maximum :<br>1% TTC                                                                             | Non significatif <sup>(1)</sup>                           | 10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3% <sup>(2)</sup> | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 € <sup>(3)</sup> TTC | Néant                                       |

<sup>(1)</sup> Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%.

<sup>(2)</sup> Modalité de calcul de la commission de surperformance :

<sup>(3)</sup> Selon la complexité

### Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indice EURIBOR 3 MOIS + 3%, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'EURIBOR 3 MOIS + 3% depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous-performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous-performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

- Condition particulière de positivité de la performance :

Des commissions de surperformance ne pourront être provisionnées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive.

Illustration 1 : fonctionnement général

|                                                                           | Année 1                                                   | Année 2                                                   | Année 3                                                                          | Année 4                                                                                                          | Année 5                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Performance des parts du Fonds                                            | 10%                                                       | 5%                                                        | -7%                                                                              | 6%                                                                                                               | 3%                                                        |
| Performance de l'indice de référence                                      | 5%                                                        | 4%                                                        | -3%                                                                              | 4%                                                                                                               | 0%                                                        |
| Sur / sous performance                                                    | 5%                                                        | 1%                                                        | -4%                                                                              | 2%                                                                                                               | 3%                                                        |
| Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation                 | 10%                                                       | 5%                                                        | -7%                                                                              | -1%                                                                                                              | 2%                                                        |
| Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation | 5%                                                        | 4%                                                        | -3%                                                                              | 1%                                                                                                               | 1%                                                        |
| Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation               | 5%                                                        | 1%                                                        | -4%                                                                              | -2%                                                                                                              | 1%                                                        |
| Prélèvement d'une commission ?                                            | Oui                                                       | Oui                                                       | Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence                        | Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3 | Oui                                                       |
| Début d'une nouvelle période d'observation ?                              | Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2 | Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3 | Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4 | Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5                              | Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6 |

Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

|                                                       | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6        |
|-------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| Performance des parts du Fonds                        | 0%      | 5%      | 3%      | 6%      | 1%      | 5%             |
| Performance de l'indice de référence                  | 10%     | 2%      | 6%      | 0%      | 1%      | 1%             |
| A : Sur/sous performance année en cours               | -10%    | 3%      | -3%     | 6%      | 0%      | 4%             |
| B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1 | N/A     | -10%    | -7%     | -7%     | -1%     | Hors périmètre |

|                                                       |             |                 |                       |                           |                                |                               |
|-------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2 | N/A         | N/A             | 0%                    | 0%                        | 0%                             | 0%                            |
| B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3 | N/A         | N/A             | N/A                   | -3%                       | -3%                            | -3%                           |
| B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4 | N/A         | N/A             | N/A                   | N/A                       | 0%                             | 0%                            |
| B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5 | N/A         | N/A             | N/A                   | N/A                       | N/A                            | 0%                            |
| Sur / sous performance période d'observation          | -10%<br>(A) | -7%<br>(A + B1) | -10%<br>(A + B1 + B2) | -4%<br>(A + B1 + B2 + B3) | -4%<br>(A + B1 + B2 + B3 + B4) | 1%<br>(A + B2 + B3 + B4 + B5) |
| Prélèvement d'une commission ?                        | Non         | Non             | Non                   | Non                       | Non                            | Oui                           |

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

#### Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Axiom Alternative Investments a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

## **4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

Et

Axiom Alternative Investments  
39, Avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :  
Axiom Alternative Investments  
39, Avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank :  
CACEIS Bank  
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet [www.axiom-ai.com](http://www.axiom-ai.com), et figureront dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance («critères ESG»).

Informations sur l'exercice des droits de vote:

La politique de vote d'Axiom Alternative Investments ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.axiom-ai.com](http://www.axiom-ai.com).

## **5 REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

## **6 RISQUE GLOBAL**

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

## **7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les actions négociées sur un marché réglementé français ou étranger et en fonctionnement régulier sont évaluées sur la base des derniers cours de bourse officiel. Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :
  - Places de cotations européennes : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
  - Places de cotations asiatiques : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
  - Places de cotations nord et sud-américaines : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.
- Les valeurs mobilières autres que des actions négociées sur un marché réglementé français ou étranger et en fonctionnement régulier sont évaluées sur la base des derniers cours milieu de fourchette du jour. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par Axiom Alternative Investments et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur

du titre. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par Axiom Alternative Investments et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, Axiom Alternative Investments corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes ;
- Les actions de FCP et les parts de FCP sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation pour les OPCVM faisant l'objet d'une cotation.
- Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support. La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les frais de gestion sont imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

L'OPCVM a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

## 8 REMUNERATION

La politique de rémunération mise en œuvre par Axiom Alternative Investments est conforme aux dispositions de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, dite « directive OPCVM 5 », à l'article L 533-22-2 du code monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 ainsi qu'au règlement général de l'AMF et notamment à l'article 314-85-2 de ce dernier.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs en charge des fonctions de contrôle, aux gérants de portefeuille, aux membres du conseil de gérance de la société, ainsi qu'à l'ensemble des preneurs de risques de la société et à tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que les dirigeants et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur leur profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'ils gèrent (le personnel identifié).

La rémunération du personnel identifié comprend une part variable dont les modalités de versement et de rétention éventuelle visent à :

- empêcher toute incitation à la prise de risque incompatible avec les profils de risques et les documents constitutifs des OPCVM gérés ;
- protéger les investisseurs au travers d'une prévention de tous conflits d'intérêts entre une ou plusieurs personnes faisant partie du personnel identifié et les OPCVM gérés ;

Un équilibre approprié est respecté entre les composantes fixes et variables de la rémunération globale attribuée à un membre du personnel identifié.

La politique de rémunération mise en place par Axiom Alternative Investments est mise à jour annuellement pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires.

En application du principe de proportionnalité, la gouvernance d'Axiom Alternative Investments en matière de rémunération est assurée directement par son conseil de gérance qui arrête les principes de la politique de rémunération applicables.

\* \* \* \* \*

**Annexe level 2** - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

**Dénomination du produit:**  
Groupama Axiom Legacy

**Identifiant d'entité juridique:**  
969500DP8W3RXJ0YQZ75

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Environnementales :

Les facteurs relatifs à l'impact direct et indirect des activités des banques sur l'environnement sont pris en compte. Parmi les facteurs directs, les notes ESG comprennent l'évaluation de l'éco-

efficacité opérationnelle des banques, y compris les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, l'utilisation et l'élimination de l'eau. L'évaluation des activités indirectes est également incluse dans les notes ESG, notamment en ce qui concerne la stratégie climatique des portefeuilles de prêts et l'évaluation des risques. Ces informations sont complétées par une méthodologie interne appelée l'« Axiom Climate Readiness Score » qui fournit une évaluation plus rigoureuse de la performance climatique des banques (voir encadré ci-dessous).

La raison de cette analyse supplémentaire est motivée par la conviction d'Axiom que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation de l'Accord de Paris, puisqu'il finance plus de 70% de l'économie de l'UE. La transition énergétique ne se fera donc pas sans l'action des banques. Il est donc nécessaire d'utiliser des méthodologies plus robustes qui aident à comprendre comment les banques orientent leurs portefeuilles pour financer le secteur et les activités nécessaires à la transition énergétique.

- Social :

Les notes ESG comprennent des indicateurs liés aux pratiques des banques en termes de développement du capital humain, d'attraction et de rétention des talents, d'inclusion financière, de pratiques de travail, de droits de l'homme et de santé et sécurité au travail. En outre, la base de données des controverses est utilisée pour analyser le bon comportement des banques dans leurs pratiques de vente, car elle surveille l'exposition des banques aux litiges et aux règlements résultant de mauvaises pratiques dans la relation avec leurs clients.

Il n'y a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

***Axiom Climate Readiness Score***

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) repose sur une analyse quantitative et qualitative pour évaluer la performance climatique des institutions financières sur la base de trois piliers :

1. L'engagement de l'entreprise. Ce pilier vise à identifier le niveau de priorité qu'une entreprise accorde au changement climatique en observant sa gouvernance (par exemple, l'implication du conseil d'administration et de la direction générale en matière de prise de décision), sa stratégie climatique et les objectifs qui y sont liés, ainsi que sa communication sur les activités et les moyens déployés pour mieux intégrer le changement climatique.
2. Gestion des risques et opportunités climatiques. Ce pilier évalue les processus et outils mis en place par les émetteurs pour identifier, mesurer et atténuer leur exposition aux risques climatiques, ainsi que leur approche pour saisir les opportunités issues de la transition énergétique. En outre, une méthodologie est appliquée pour évaluer l'exposition aux risques physiques et aux risques de transition des portefeuilles de prêts aux entreprises des banques, sur la base des données relatives aux prêts syndiqués au niveau des entreprises.
3. Contribution à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ce pilier cherche à comprendre la contribution que l'émetteur peut avoir à la transition énergétique par le biais de ses investissements ou de ses activités de prêt aux entreprises, ainsi qu'à travers les produits thématiques qu'il propose. Une méthodologie est appliquée pour évaluer la compatibilité de la température de leur portefeuille de prêts aux entreprises (hausse de température implicite) avec l'objectif de température bien inférieure à 2°C de l'Accord de Paris.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sous réserve de la disponibilité des données, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques de durabilité promues par ce fonds :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

#### Indicateurs environnementaux spécifiques :

- Axiom Climate Readiness Score (ACRS) : Score de 0 à 100%, plus le score est élevé, meilleure est la performance climatique du fonds.
- Implied Temperature Rise (ITR) : L'ITR fournit une indication de la manière dont le fonds s'aligne sur les objectifs climatiques mondiaux. La température du portefeuille de prêts aux entreprises est estimée par Axiom grâce à l'utilisation de données de prêts syndiqués. Plus l'ITR est faible, meilleure est la performance climatique du fonds.

#### Indicateurs sociaux spécifiques :

- Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires d'un investissement. Un ratio plus élevé indique une plus grande diversité.
- Nombre de litiges actifs concernant des enjeux sociétaux : l'indicateur comprend à la fois les litiges confirmés et les controverses qui pourraient entraîner un litige. Un indicateur faible indique une entreprise ayant peu (ou pas) de litiges et/ou de controverses.

En outre, le score ESG global du fonds est suivi et comparé à son univers.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Ce fonds ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR ou du Règlement Taxonomie.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce fonds ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR ou du Règlement Taxonomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui,

Non

Les Principales Incidences Négatives (PAI en anglais) considérés par le fonds consistent en des indicateurs qui sont les plus pertinents pour le secteur financier, y compris son impact direct et indirect sur l'environnement et la société.

Les indicateurs environnementaux concernent principalement les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que leurs objectifs de réduction dans le temps. Si les banques ont un impact direct relativement faible sur l'environnement par rapport à d'autres secteurs, leur impact indirect par le biais des prêts est très élevé. Pour l'instant, les seules PAI environnementaux qui couvrent les activités indirectes (scope 3 downstream) sont ceux qui concernent les gaz à effet de serre (PAI 1 et 3). Il s'agit toutefois d'un indicateur rétrospectif. Pour surveiller le manque d'engagement des banques en faveur de la décarbonisation, le fonds utilise un autre indicateur qui offre une vision plus prospective. Il s'agit de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris (PAI volontaire environnemental #4).

En ce qui concerne les PAI sociaux, trois principaux indicateurs obligatoires sont suivis car ils sont pertinents pour le secteur financier et le fonds : i. l'écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12); ii. le rapport moyen entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration (PAI 13); et iii. le manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 11). Les PAI relatifs au suivi des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne font pas l'objet d'un suivi car ils sont traités par la politique d'exclusion d'Axiom Alternative Investments.

Les informations pertinentes sur les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées en temps utile dans le rapport annuel du fonds.



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de ce fonds est d'obtenir, sur l'horizon minimum d'investissement recommandé de 4 ans, un rendement annualisé égal ou supérieur à celui de l'indice Euribor 3 mois +3%, après déduction des frais de gestion. Le fonds prend en compte les entreprises ayant une bonne performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et climatique. Le score ESG du fonds doit être supérieur à celui de l'univers.

L'analyse ESG couvre au moins 90 % des investissements du fonds dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « Investment Grade » et au moins 75 % dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « High Yield ».

Les émetteurs entrant dans la catégorie « Investment Grade » sont ceux dont la notation est supérieure ou égale à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments.

Les émetteurs entrant dans la catégorie « High Yield » sont ceux dont la notation est strictement inférieure à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds utilise les éléments contraignants suivants pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet :

**Filtres d'exclusion** : Ils sont utilisés pour exclure les entreprises impliquées dans des activités interdites. Ces dernières sont couvertes par les politiques thématiques et sectorielles d'Axiom Alternative Investments et la liste d'exclusion associée. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <http://axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf>

**Analyse ESG** : Les données ESG proviennent d'un fournisseur externe. Les critères et les pondérations associées varient en fonction du secteur. Voici quelques exemples de domaines évalués :

- Environnement : Reporting et validations externes associées, éco-efficacité opérationnelle, émissions de gaz à effet de serre et utilisation de l'eau.

- Social : Développement du capital humain, attraction et rétention des talents et inclusion financière. La note ESG (cf. 3) moyenne de l'OPCVM devra être supérieure à celle de son univers d'investissement. L'analyse ESG couvre au moins 90% des investissements du fonds dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « Investment Grade » et au moins 75% dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « High Yield ».

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte dans les notations ESG à différents niveaux, notamment : i. au niveau de la direction, en examinant le conseil d'administration (par exemple, la diversité des genres, la structure (exécutif/non exécutif), l'efficacité, la politique de diversité, la durée moyenne du mandat, l'expérience dans le secteur) et la direction générale (par exemple, le rapport entre le salaire du PDG et celui des employés, la rémunération du PDG, l'actionnariat de la direction) ; ii. au niveau des politiques ainsi que des systèmes mis en place pour appliquer ces politiques (par exemple, le code de conduite professionnelle, la politique de lutte contre la corruption) ; iii. les pratiques réelles, en examinant les amendes et les transactions découlant de pratiques anticoncurrentielles, leur

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

implication dans des affaires de corruption, et leur divulgation des violations des différentes politiques de bonne gouvernance.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

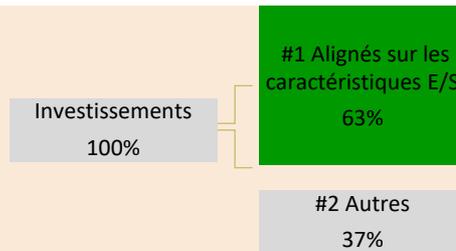
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 75% des investissements du fonds sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. Les 25% restants sont investis dans des entreprises pour lesquelles les notations ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquelles tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués en raison du manque de données, qui sont utilisés à des fins de couverture (non liés à l'ESG) ou qui concernent des liquidités détenues à titre accessoire. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques. Les politiques sectorielles et thématiques d'Axiom Alternative Investments concernent les entreprises du secteur de l'énergie et des mines de charbon, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que l'égalité des sexes et la diversité.

L'allocation d'actifs prévue est surveillée en permanence par l'équipe de gestion et évaluée chaque année.

- **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés ne sont considérés comme alignés sur la taxinomie compte tenu du manque d'informations des banques et des assureurs. Le pourcentage d'alignement sera réévalué en 2024, une fois que les banques auront publié leur ratio d'actifs verts et que les assureurs auront publié leur alignement sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

Non

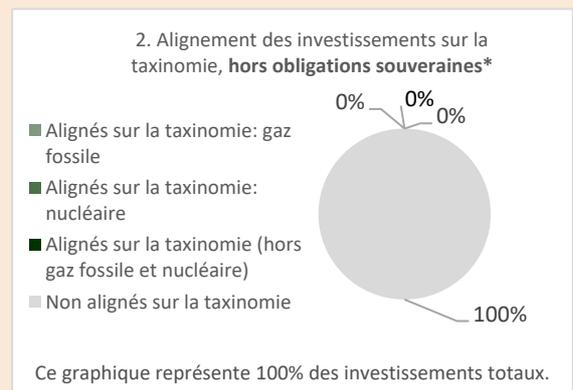
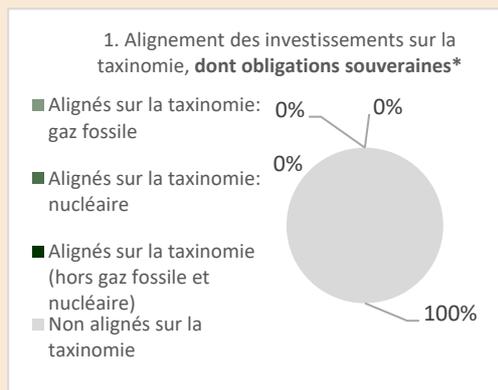
0 % des investissements du fonds sont alignés sur la taxinomie. Étant donné que les banques ne divulguent leurs données qu'en 2024, le fonds rapportera une part de 0 % des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie. Axiom AI considère que les fournisseurs de données n'ont pas assez de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques et leurs estimations incluent plusieurs hypothèses qui ne permettent pas de les utiliser.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés sont considérés dans des activités transitoires et habilitantes compte tenu du manque d'informations des fournisseurs de données. Le pourcentage d'alignement sera réévalué en 2024, une fois que les fournisseurs de données auront plus de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés ne sont considérés comme alignés sur la taxinomie compte tenu du manque d'informations des banques et des assureurs. Le fonds ne promeut pas les investissements socialement durables.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne promeut pas les investissements socialement durables.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" concernent des entreprises pour lesquelles les notations ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquelles tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent être évalués en raison du manque de données. Le fonds investit dans des émetteurs de la catégorie « High Yield », émetteurs pour lesquels les données ESG sont peu disponibles. Ces investissements sont nécessaires pour répondre i. au profil de rendement-risque du fonds ; ii. à des fins de couverture ; et iii. aux liquidités détenues à titre accessoire. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé. L'indice de référence Euribor 3 mois n'est pas un indice qui intègre des considérations environnementales et sociales

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [http://axiom-ai.com/web/data/ESG/Product%20disclosures\\_GRAL\\_final.pdf](http://axiom-ai.com/web/data/ESG/Product%20disclosures_GRAL_final.pdf)

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## GROUPAMA AXIOM LEGACY

\*\*\*\*\*

### TITRE 1 ACTIF ET PARTS

#### **Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### **Catégories de parts :**

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :**

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les *gates* peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

Ce niveau de seuil est fixé par la société de gestion à 5% de l'actif net de l'OPCVM afin de ne pas remettre en cause la possibilité pour un porteur de racheter ses parts ou actions dans les conditions normales de marché.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux *gates*.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3**

## **MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

### **TITRE 4**

## **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION- PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 CONTESTATION**

#### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*